Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 45 (1900)

Heft: 4

Artikel: L'artillerie de campagne inspectée par les officiers généraux

Autor: Manuel, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-337747

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE

inspectée par les officiers généraux

Que de fois ne s'est-on pas élevé dans notre armée sur le manque de liaison de nos armes principales, l'infanterie et l'artillerie. Que de fois n'a-t-on pas entendu des plaintes à nos manœuvres sur l'arrivée tardive de l'artillerie, sur son manque d'unité d'action avec l'infanterie, sur son immobilité, sur l'absence de sens tactique de ses chefs. C'est — ou plutôt c'était — le cliché habituel des rapports de manœuvres et la formule ne varietur des comptes rendus officiels. Nous disons « c'était », car on doit convenir que, chaque année, on constate un progrès marquant dans les liaisons à établir entre les deux armes — les exercices du 1er corps d'armée l'ont manifestement prouvé.

Ce progrès, on le doit en majeure partie aux écoles centrales, encore que celles-ci, en ce qui concerne les officiers supérieurs de l'artillerié, ne sont pas organisées de façon à leur en faciliter l'accès. Tandis que dans l'infanterie, les commandants sont appelés à l'école centrale qui suit immédiatement leur nomination au grade de major ou de lieutenant colonel, ceux de l'artillerie n'y sont commandés que très tard, trop tard, à la fin de leur stage dans leur grade, presque au moment d'avancer à un commandement supérieur. Il perdent ainsi, pendant une longue durée de leurs fonctions, le bénéfice de l'instruction de cette école. Il est indispensable qu'on accorde aux officiers d'artillerie des places plus nombreuses à ces écoles de façon à les y faire arriver de bonne heure et dans les mêmes conditions que les officiers de l'arme principale.

Les écoles centrales supérieures offrent non seulement l'utilité immense de développer les connaissances militaires et d'amener la coordination des efforts d'après certains principes et suivant les prescriptions de notre *Instruction pour les Etats*majors, elles présentent en outre cet avantage incontestable de fournir aux officiers-commandants une occasion d'apprendre à se connaître. Or, dans notre armée, malgré notre organisation territoriale, on ne peut pas dire que, d'arme à arme, on se connaisse. Les trop courtes durées du service, son intermittence, la spécialisation, sur des places d'armes distinctes, de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie, n'ont pas pour résultat d'établir ce contact, ni de le maintenir si jamais il avait été pris. Il en est tout autrement dans les armées permanentes où les officiers occupent la même garnison et se voient tous les jours.

Et pourtant, que d'avantages en campagne de se connaître, de se comprendre, de s'entendre. « Vous savez aussi bien que » moi, écrivait en 1886, le prince de Hohenlohe dans ses » Lettres sur l'artilleric, l'influence énorme qu'exercent les » relations sociales sur la coopération tactique. Les hommes, » en effet, ne sont pas des machines, et ceux des êtres hu-» mains qui se connaissent bien et qui vivent ensemble de la » même vie, en égaux, agissent de concert durant le combat » bien mieux que ceux qui sont étrangers les uns aux autres.» Or, si entre officiers supérieurs de grade égal, le contact et les rélations sociales sont déjà difficiles à établir, combien ne le sont-ils pas plus, à quelques exceptions près, entre les divers échelons de la hiérarchie supérieure, entre un officier général, par exemple, et le chef de sa cavalerie ou de son artillerie. Là, plus d'écoles communes, plus de cours spéciaux; on se rencontrera une fois tous les quatre ans comme arbitres aux manœuvres, on travaillera ensemble l'année suivante quelques jours aux exercices de division et de corps. Voilà tout. Quatre ans plus tard, l'un ou l'autre aura permuté, on ne se verra plus.

Dans l'infanterie, l'officier général connaît la plupart de ses officiers, souvent jusqu'au dernier des lieutenants. Dans les armes spéciales, dans l'artillerie, il n'en connaît aucun, parfois même à peine les officiers supérieurs. Le fait est très explicable. Le commandant de division est appelé à inspecter les écoles de recrues d'infanterie et à suivre les exercices de ses bataillons, de ses régiments et de ses brigades; il ne se risquera par contre jamais auprès de ses batteries et de ses groupes d'artillerie. Le commandant de corps, malgré le pouvoir qu'il en a, ne le fera souvent pas davantage. Discrétion ou égard pour les inspecteurs propres de l'arme, crainte de ne pas pénétrer les mystères... de l'arme savante, ou de ne pas comprendre

son esprit « particulariste » — pour employer l'expression du prince de Hohenlohe — nous ne savons... Il n'en est pas moins vrai que l'artillerie est inspectée par des spécialistes et pas du tout par les officiers qui sont appelés à s'en servir à la guerre. Or c'est précisément ce que nous déplorons et ce que nous voudrions voir disparaître.

Cette réforme a été depuis longtemps introduite dans les autres pays, en Allemagne notamment. Elle n'est nullement irréalisable, même avec notre organisation à nous. Un commandant de division sortant de l'infanterie se mettra rapidement au courant des questions d'artillerie, aussi bien que l'officier général provenant de l'artillerie doit aujourd'hui se faire au service du fantassin. Il en résultera cet avantage énorme que connaissant mieux l'arme, il l'emploiera avec plus d'à-propos, que mieux renseigné sur les aptitudes et la valeur de ses officiers, il saura mieux aussi leur répartir leur mission.

Quelques officiers généraux redouteront peut-être, au premier abord, de devoir passer l'inspection de leur artillerie. Leur appréhension n'est cependant pas fondée et des officiers d'artillerie se sont déjà employés à les rassurer à cet égard. Lorsqu'en 1889, les commandants de corps de l'Allemagne furent chargés de l'inspection de l'artillerie qui leur était subordonnée, le prince de Hohenlohe, dans une brochure qui fit alors sensation , se chargea de leur donner quelques conseils. Malgré les transformations qu'a subies dès lors l'artillerie de campagne, plusieurs de ces préceptes sont encore excellents et n'ont rien perdu de leur valeur.

Hohenlohe disait entre autres:

« Il résulte qu'en dehors d'une revue à pied qu'il pourra désirer passer, le général n'a à voir que la manœuvre des batteries attelées pour entrer dans les détails de l'artillerie dans les seules limites qui conviennent à son rang élevé. Sur ce point, à titre de chef de toutes les armes, il fera prévaloir ce principe, que l'artillerie doit être en mesure de donner ce qu'il demande d'elle en campagne. Et que lui demandera-t-il? Il est clair qu'elle doit se trouver à temps en position là où il a besoin d'elle, et qu'elle doit tirer juste là où il l'emploie. Pour arriver à temps en position, elle doit être en mesure de

¹ L'artillerie de campagne subordonnée aux généraux commandants de corps, par le Prince Kraft de Hohenlohe-Ingelfingen. — Traduction par H. Monet. — Paris 1889.

fournir aux allures vives (au trot) des parcours d'une étendue égale à ceux qu'elle peut avoir à franchir dans la réalité, aussi bien en colonne qu'en bataille, cette dernière formation étant réservée à la fin du parcours et pouvant comporter alors l'emploi du galop; elle doit le faire sans arriver au désordre, sans surmener les chevaux; enfin il lui reste à se mettre en batterie avec méthode, calme et assurance.

- » Si toutes les évolutions sont exécutées par une masse d'artillerie (groupe de batteries ou régiment), aux allures réglementaires (300 pas à la minute au trot et 500 au galop), en silence et sans intervention des chefs en dehors des moyens réglementaires, de telle sorte que finalement la ligne d'artillerie se trouve formée sur la position indiquée et prête à faire feu, le général reconnaîtra que cette artillerie a donné ce qu'il doit demander d'elle, et il peut se dispenser d'entrer dans les détails de la manœuvre. Pour formuler sur de telles évolutions un jugement fondé, il n'a certainement pas besoin d'être un homme du métier. Au contraire, je suis presque tenté d'avancer qu'un général étranger à l'arme inspectera mieux des masses de ce genre au point de vue de la guerre qu'un artilleur de profession. Ce dernier a plutôt une tendance à s'occuper de marottes d'artilleur, à demander des évolutions artistiques, à s'attacher outre mesure à la conduite des voitures, à la précision mathématique des angles, à la correction méthodique des déploiements, etc., tandis que le général, qui est purement un commandant de troupes, ne demandera pas plus en temps de paix que ce qu'il doit obtenir en campagne. Le général passera donc une inspection plus appropriée aux exigences du champ de bataille, et sa critique « sentira plus la poudre et le plomb », comme on dit.
- » Après la mise en batterie, le général parcourra la ligne et verra si le service des pièces se fait avec ordre et assurance : c'est de cette façon qu'il examinera la manœuvre de la pièce, comme je l'ai déjà dit.
- » Il pourra se faire, ce qui lui est toujours loisible, que le général désire de plus avoir, au cours de son inspection, une idée plus précise de la valeur des différentes batteries et de leurs chefs. Le moyen le plus simple est une mise en batterie par échelons'. Dans cette manœuvre, il est facile d'observer

¹ Contre un objectif marqué et suivant une idée tactique déterminée.

exactement chaque batterie et chaque commandant de batterie; et si cette évolution est exécutée avec ordre et correction, on peut dire que la troupe est affermie dans sa tactique élémentaire. C'est en même temps l'évolution la plus appropriée aux conditions de la guerre, car c'est la plus fréquemment usitée en campagne.

» Il va de soi qu'un général appelé à inspecter l'artillerie doit savoir assez profondément la nature de cette arme pour connaître les conditions de son emploi au combat. Or, nous devons supposer que c'est le cas de tous nos généraux commandants de corps, puisqu'ils sont appelés à faire usage de toutes les armes en campagne, et qu'ils doivent par conséquent être fixés dès le temps de paix sur la manière de s'en servir. »

Rappelons que ces lignes étaient écrites en 1889, à une époque où on n'avait pas encore la poudre sans fumée et où on ne tenait pas, comme aujourd'hui, à une arrivée en ligne simultanée de toutes les batteries. Aujourd'hui, l'inspecteur porterait son attention pendant une période de la manœuvre plus particulièrement sur une ou deux batteries et pendant une autre période sur d'autres subdivisions.

Dans le grand ouvrage qu'a publié, en 1892, le colonel, aujourd'hui général, Langlois : L'artillerie de campagne en liaison avec les autres armes, l'ancien et éminent professeur à l'école de guerre a fait aussi ressortir d'une façon magistrale la nécessité de cette liaison et de ce contact entre les armes.

« Il importe encore aujourd'hui, écrit-il, à l'artillerie et au commandement d'assurer cette intimité entre les armes qui est d'autant plus indispensable qu'elles peuvent moins, dans le combat, se passer les unes des autres. »

Et ailleurs:

« Le commandement doit avoir une notion assez exacte des moyens d'action de l'artillerie pour savoir ce qu'il peut exiger d'elle... »

Les quelques passages que nous détachons de ces divers ouvrages sont accompagnés et complétés d'indications qu'il serait trop long de reproduire ici.

Quant au tir, cette affaire capitale de l'artillerie et ce par quoi elle combat, le prince de Hohenlohe cherche à rassurer les officiers sortant d'autres armes en leur annonçant que les tirs de guerre de l'artillerie ne sont pas entourés d'autant de mystères et de difficultés qu'on se l'imagine. Il affirme que tout officier, qui a dans la pratique un certain jugement des tirs de l'infanterie, sera en mesure d'émettre un jugement sur celui de l'artillerie.

Cette idée était juste. Elle avait, il y a onze ans, une grande vérité, à une époque où on tirait à des portées relativement courtes et à une faible vitesse de tir, et où par conséquent les observations étaient encore relativement faciles. On ne saurait plus l'affirmer avec autant d'assurance de nos jours, alors que les portées atteignent jusqu'à 5000 mètres et que les artilleurs les plus exercés ont eux-mêmes peine à se faire un jugement sur le réglage, la précision, l'habileté et la bonne direction du tir d'un chef de batterie. Aussi, il nous paraît que si l'officier général est appelé, comme nous le désirons, à juger des aptitudes tactiques d'un groupe de batteries, à lui donner le thème d'après lequel la manœuvre qu'il inspecte doit se dérouler, les objectifs que l'artillerie doit battre, il est préférable — à moins qu'il ne provienne lui-même de l'artillerie et en ait conservé le contact — qu'il s'en remette à un inspecteur de l'arme du soin de juger de la technique et de l'exécution même du tir et de les critiquer. Ce dernier aura, en même temps, à se prononcer sur certains détails de service, qui ne sautent pas aux yeux d'un inspecteur non exercé et non rompu comme lui aux choses de l'artillerie 1.

Dans une récente publication : La tactique de l'artillerie de campagne², que vient de publier le lieutenant-général Rohne, de l'artillerie allemande, ce point de vue est mis en lumière et nous devons transcrire quelques-uns des motifs qui nous amènent à conserver aux côtés de l'officier général inspecteur un spécialiste de l'arme.

Il écrit à propos de ces inspections :

« ...L'inspection commence en général par un examen de

Nous ne voudrions pas non plus qu'on cherchât dans les lignes que nous écrivons la moindre idée de personnaliser.

¹ Nous ne cherchons nul!ement à amoindrir le rôle de l'officier inspecteur de l'artillerie; nous estimons au contraire qu'il lui sera extrêmement utile de connaître les intentions et les exigences de l'officier général qui commandera l'artillerie en campagne, de manière à préparer ses batteries dans l'esprit et suivant les besoins du commandement supérieur.

² Die Taktik der Feldartillerie für die Offiziere aller Waffen von H. Rohne. — Berlin. S. Mittler und Sohn, 1900.

l'équipement des chevaux et des pièces. Le soin minutieux qu'y apporte l'artillerie paraît souvent pédant et mesquin aux officiers des autres armes. Il est cependant absolument indispensable puisque de lui dépend en somme les prestations de l'arme. Si l'équipement des chevaux : selle, bride, harnachement et paquetage ne sont pas ajustés conformément aux ordonnances, il en résulte facilement des blessures. C'est la même chose pour la cavalerie, à cette différence près que dans l'artillerie la réduction d'un seul cheval compromet tout l'attelage et peut même le faire rester en panne. Dans aucune autre arme, on est aussi solidaire que dans l'artillerie. Si l'équipement des pièces n'est pas strictement conforme au règlement, on perdra facilement des objets nécessaires au service des pièces ». « En campagne, la surveillance est plus difficile qu'en temps de paix, aussi il est doublement nécessaire d'habituer le personnel à l'observation stricte des prescriptions réglementaires. »

Parlant de l'inspection du tir proprement dit et indiquant que l'inspection du tir de guerre et des exercices de combat d'artillerie est dirigé par un officier général, le général Rohne ajoute : « Il est bon de remarquer que pour l'infanterie l'inspection du tir (Prüfungsschiessen) est faite par le commandant de brigade, tandis que pour l'artillerie, l'inspection s'effectue par des supérieurs qui, dans la règle, ne sortent pas de l'artillerie. Il en faut chercher le motif dans le fait que le tir étant pour l'artillerie le summum de son développement, il importe que les officiers généraux le connaissent à fond pour faire au combat un emploi judicieux de cette arme. Toutefois, d'après les prescriptions de l'Instruction de tir pour l'artillerie de campagne (article 274), le commandant de brigade d'artillerie assiste aux tirs de guerre de ses unités; il n'a donc pas besoin d'une inspection spéciale pour juger de l'instruction des subdivisions placées sous ses ordres et pour exercer sur elles son influence. »

Cependant, comme l'inspection comprend en général des groupes et même des régiments, elle porte surtout sur l'exécution d'un problème tactique simple, accompagné d'un tir de guerre, et beaucoup moins sur la technique du tir; or, pour juger de cette technique — qui a aussi son importance — le général Rohne recommande de faire tirer une batterie isolément, car, dit-il, « la manière dont on inspectera une troupe est celle d'après laquelle on l'instruira ».

On voit bien la tendance de conserver, à côté de l'officier général, l'inspecteur de l'artillerie, qui aura aussi son opinion à émettre sur les questions spéciales.

Ce que nous avons dit des inspections en Allemagne et les citations que nous avons faites font ressortir les avantages de la méthode employée de l'autre côté du Rhin. On ne risque rien d'imiter ce qui est bien, partout où il se trouve, pour autant que ce mieux cadre avec notre organisation et dénote un réel progrès. Or, non seulement ce mieux s'accommode parfaitement de nos institutions, mais il les perfectionne, puisqu'il rend l'artillerie moins isolée, qu'il établit entre officiers généraux et officiers d'artillerie un contact qui manquait jusqu'ici, et qu'il oblige les officiers supérieurs à entrer plus avant dans la tactique, la technique et le tir de l'artillerie de campagne. Tout cela sans diminuer notamment le prestige et l'utilité des commandants supérieurs et des inspecteurs de l'artillerie. Nous croyons donc qu'il y aurait un avantage marqué à apporter dans notre armée une réforme de ce genre.

Voici comment ce programme pourrait être exécuté :

Les écoles de recrues d'artillerie ayant lieu en général par corps d'armée, l'inspection de l'école serait effectuée par le commandant de corps accompagné du ou des divisionnaires intéressés. Le chef de l'arme de l'artillerie y participerait également et aurait voix au chapitre, principalement pour la partie technique et les tirs, au même titre que l'officier inspecteur.

Les cours de répétition seraient inspectés :

a) les régiments divisionnaires par le commandant de division;

b) les régiments de corps par le commandant de corps.

Dans les deux cas, ces officiers généraux seraient accompagnés du colonel chef de l'artillerie du corps d'armée, qui remplirait le rôle tenu par le chef de l'arme de l'artillerie dans l'inspection des écoles de recrues.

Il semble à première vue que le nombre des officiers supérieurs présents à l'inspection ne soit pas en rapport avec l'importance des effectifs et qu'on mette en scène bien des galons et des bandes rouges pour un petit nombre de batteries. Cela est peut-être vrai, mais ne perdons pas de vue le but, ni le désir bien justifié de l'artillerie de ne pas demeurer à l'écart des états-majors supérieurs et de se savoir utilisée d'une

manière judicieuse et conforme à ses moyens. L'artillerie n'apparaîtra plus comme jusqu'ici aux grandes manœuvres comme une visiteuse inconnue, même importune et encombrante, qui n'est pas de la maison.

Une réforme analogue pourrait, à notre avis, être introduite dans la cavalerie. A Messieurs les cavaliers de se prononcer.

Lieutenant colonel Ed. MANUEL.

LES MANŒUVRES IMPÉRIALES AUSTRO-HONGROISES EN CABINTHIE

Dans la livraison de novembre de notre *Revue*, nous avons déjà sommairement rendu compte des manœuvres impériales austro-hongroises qui ont eu lieu en automne 4899 dans le Tyrol oriental et la Carinthie centrale. Nous avons dit, entre autres, comment, par un temps extraordinairement mauvais, une division de troupes d'infanterie franchit le col très difficile des Tauern (1763 m.) et rencontra ensuite puis refoula une brigade ennemie postée sur les hauteurs de Turrach, à une altitude de 1782 m.

Il vaut la peine de revenir plus en détail sur ces manœuvres de corps, car — ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer — elles présentent un intérêt tout spécial pour les officiers suisses, en raison du caractère très montagneux du terrain dans lequel se sont déroulées les opérations.

Les troupes qui ont pris part à ces manœuvres étaient composées — rappelons-le — du 3° corps — parti Est — et du 14° corps — parti Ouest.

Nous renvoyons le lecteur à notre précédent article pour les détails concernant les « ordres de bataille » des deux corps, l'idée générale, la caractéristique du terrain et les mesures administratives et sanitaires prises en vue des manœuvres.

La situation initiale, le 10 septembre au soir, était pour les deux corps la suivante :

Le 3e corps avait sa 6e et sa 28e division d'infanterie con-